

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 3 OCTOBRE 2016 À 20H DANS LA SALLE DU CONSEIL.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, Mme Mylène Le Cavalier, M. Marc L'Heureux, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Ronald Provost, maire.

ÉTAIT ABSENT : M. Clément Légaré

Était également présent M. Pascal Caron, directeur général.

160118 RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016 soit adopté.

ADOPTÉE

160119 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 30 septembre 2016 totalisant la somme de 44802.39 \$ et regroupant les chèques 25805 à 25853 et la liste des prélèvements totalisant la somme de 37613.56 \$ et regroupant les prélèvements no 1613 à 1656 soient approuvées.

ADOPTÉE

160120 AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées à un des endroits désignés pour l'affichage des avis publics, soit l'abolition du panneau d'affichage au kiosque des boîtes postales;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les avis publics municipaux soient dorénavant affichés sur les tableaux d'affichage prévus à cet effet aux endroits suivants:

Au bureau municipal (à l'intérieur)

À l'église de Brébeuf (à l'extérieur)

Dans le portique de la Caisse populaire de Brébeuf ;

QUE cette résolution abroge la résolution 000165.

ADOPTÉE

160121 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME NOUVEAU FONDS CHANTIER CANADA-QUÉBEC – FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS – VOLET 1

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité présente une demande de subvention dans le cadre du programme Fonds Chantier Canada- Québec, volet Fonds des petites collectivités sous le volet 1 – Infrastructures d'eau, pour la modification des conduites d'eau sur le rang des Collines ;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

QUE M. Pascal Caron, directeur général, soit autorisé à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

160122 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME NOUVEAU FONDS CHANTIER CANADA-QUÉBEC – FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS – VOLET 2

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité présente une demande de subvention dans le cadre du programme Fonds Chantier Canada- Québec, volet Fonds des petites collectivités sous le volet 2 – Infrastructures collectives, pour les travaux requis afin de rendre conformes les terrains de balle et de tennis ;
QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;
QUE M. Pascal Caron, directeur général, soit autorisé à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

160123 DEMANDE DE SUBVENTION – FEPTEU

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);
ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière.
IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;
QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU
QUE M. Pascal Caron, directeur général, soit autorisé à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

160124 APPUI – DEMANDE DE PROLONGATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN

ATTENDU QUE la circulation routière sur l'autoroute 15 entre Montréal et Saint-Jérôme est de plus en plus dense quotidiennement;
ATTENDU QUE plusieurs résidents des Laurentides sont pénalisés quotidiennement par cette congestion routière;
ATTENDU QUE les problèmes engendrés par la circulation dense pénalise également le développement économique et résidentiel des Laurentides;
ATTENDU QUE des études démographiques confirment que le problème ne sera que grandissant pour les années à venir;
ATTENDU QUE la Caisse de dépôt et de placement a la volonté d'entreprendre la réalisation du Réseau Électrique Métropolitain sur les territoires de Montréal, Longueuil et Laval;
ATTENDU QUE monsieur Jean Bouchard, maire et préfet de Mirabel , a déposé un dossier auprès de la Caisse de dépôt et placement, afin d'y proposer que le tronçon Montréal-Laval se prolonge jusqu'à Mirabel et que le terminus y soit installé;
ATTENDU QUE Madame Christine Saint-Pierre, ministre responsable de la région des Laurentides, appuie la demande de Monsieur Bouchard;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité appuie la demande de prolongement du Réseau Électrique Métropolitain jusqu'à Mirabel et que le terminus y soit installé.

ADOPTÉE

**160125 POLITIQUE VISANT À ENCOURAGER L'ACTIVITÉ PHYSIQUE
DE LA JEUNESSE**

Des copies de la politique ont été remises aux membres du conseil et sont mises à la disposition des contribuables présents. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture de celle-ci, le directeur général résume la politique.

ATTENDU QUE le conseil municipal désire offrir à ses jeunes citoyens la possibilité de participer à diverses activités physiques offertes dans la région;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire simplifier et regrouper les procédures de remboursements pour l'ensemble des activités visées par cette politique;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mylène Le Cavalier

APPUYÉ PAR M. Marc L'Heureux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal adopte la politique suivante :

**POLITIQUE VISANT À ENCOURAGER L'ACTIVITÉ PHYSIQUE DE LA
JEUNESSE**

1. PRINCIPE

Le conseil municipal de Brébeuf a réfléchi au soutien qu'elle offre à ses citoyens qui souhaitent participer à diverses activités physiques qui ne sont pas offertes dans la municipalité et pour lesquelles des frais additionnels de non-résidents sont exigés. Cette réflexion a amené le conseil municipal à procéder à une révision complète de sa politique de remboursement.

Partant du principe qu'il est important de favoriser l'activité physique, la présente politique a pour but d'en favoriser l'accès pour les moins de 18 ans.

2. OBJECTIF

Offrir un support financier aux familles brégeoises afin de favoriser l'accès à certaines activités physiques, inaccessibles sur le territoire de la municipalité de Brébeuf.

3. ACTIVITÉS CIBLÉES

- Toutes activités physiques pour lesquelles on demande des frais de non-résidents.
- Les activités où les inscriptions qui sont à la pièce (ex : bain libre) sont exclues.

4. MODALITÉS ET EXIGENCES DE REMBOURSEMENT

Un seul formulaire de remboursement par année par personne devra être complété pour toutes les activités faisant l'objet d'une demande. La demande inclut les activités dont l'inscription à l'activité a été faite entre le 1^{er} octobre de l'année civile précédente et le 30 septembre de l'année civile courante. Le formulaire devra être acheminé à la municipalité et obligatoirement accompagné d'une preuve de résidence et de la preuve du paiement complet.

Les formulaires de demande de remboursement sont disponibles sur le site Internet de la municipalité au www.brebeuf.ca ou à l'hôtel de ville situé au 217, Route 323.

Spécifications :

- Un seul remboursement sera émis par année;
- Une preuve d'inscription devra accompagner la demande de remboursement;
- Une preuve de paiement complet devra accompagner la demande de remboursement;
- La personne éligible au remboursement doit avoir moins de 18 ans au moment de l'inscription à l'activité;
- Le parent présentant la demande, propriétaire à Brébeuf, doit être résident permanent de Brébeuf. Une preuve de résidence devra accompagner la demande de remboursement;
- Le parent présentant la demande, locataire à Brébeuf, doit être résident permanent à Brébeuf depuis au moins 12 mois. Une preuve de résidence depuis au moins 12 mois devra accompagner la demande de remboursement;
- Le montant du remboursement est établi comme suit : la municipalité détermine un budget annuel attribué à ce programme et le montant du remboursement sera réparti au prorata du total des frais non-résidents réclamés;
- Un montant maximal de 150\$ de frais non-résident sera remboursé pour une même activité. De plus, pour les activités de patin artistique et hockey

spécifiquement, le montant du remboursement ne pourra jamais excéder 50% de la cotisation supplémentaire chargée aux non-résidents;

- Le formulaire ainsi que toutes les preuves demandées doivent être acheminés au plus tard le **15 octobre** de l'année civile courante, au bureau municipal au 217, route 323, Brébeuf (Québec) J0T 1B0;
- Seuls les formulaires dûment complétés seront pris en compte. Toutes les informations demandées sur le formulaire doivent être complétées.

5. VERSEMENT DU REMBOURSEMENT

Le remboursement sera effectué par chèque.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le 1er janvier 2017.

QUE cette politique abroge, en date du 31 décembre 2016, la Politique de soutien au hockey mineur et patin artistique adoptée à la résolution 110096;

QUE cette politique abroge, en date du 31 décembre 2016, la Politique de soutien au soccer compétitif et récréatif adoptée à la résolution 130045.

ADOPTÉE

160126 OCTROI DE DONNÉS – COMITÉ DES LOISIRS – CARNAVAL 2017

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Marc L'Heureux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Brébeuf octroie le don suivant :

- Comité des Loisirs/Carnaval 2017 : 100\$

QUE les sommes nécessaires soient appropriées du compte *Loisirs- subvention (0270150970)*

ADOPTÉE

160127 DÉFILÉ DU CARNAVAL 2017

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs de Brébeuf organise, dans le cadre du Carnaval, un défilé à travers les rues de la Municipalité et sur la Route 323 le 10 février 2017 en soirée et le 11 février 2017 en matinée, pour inciter les contribuables à participer aux activités de plein air qui auront lieu au Parc-En-Ciel;

ATTENDU QU'un service d'ordre et de sécurité est prévu pour accompagner le défilé;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité autorise le Comité des Loisirs de Brébeuf à effectuer un défilé à travers les rues de la municipalité et sur la Route 323 les 10 et 11 février 2017.

ADOPTÉE

160128 CAUTIONNEMENT – ACTIVITÉS DU COMITÉ DES LOISIRS DE BRÉBEUF

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs de Brébeuf chapeaute deux activités d'importance dans la municipalité de Brébeuf, soit le Carnaval de Brébeuf en hiver et l'Épluchette de blé d'Inde en été;

ATTENDU QUE ces activités incluent respectivement un tournoi de hockey en hiver et un tournoi de balles en été;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que ces activités sont des atouts majeurs pour le développement social et économique de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire aider le Comité des Loisirs à promouvoir ces activités et en assurer la pérennité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf cautionne jusqu'à un montant maximal de 1000\$ par tournoi, au Comité des Loisirs afin d'ajouter aux bourses déjà offertes à chacune de ces activités; soit 1000\$ pour le tournoi de balles et 1000\$ pour le tournoi de hockey, totalisant 2000\$ maximum par année.

ADOPTÉE

160129 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDATION TREMBLANT

ATTENDU QUE les municipalités de Brébeuf-Arundel et Montcalm souhaitent renouveler le mandat de la technicienne en loisirs;

ATTENDU QUE cette technicienne en loisirs a pour objectif, entre autres, d'organiser des activités pour les jeunes Brébeois;

ATTENDU QUE le loisir est un instrument de la qualité de vie des personnes et des communautés;

ATTENDU QUE la municipalité accueille sur son territoire certaines familles ayant des moyens financiers limités;

ATTENDU QUE la volonté de la municipalité est de pouvoir offrir, à l'ensemble de ces jeunes, la possibilité de pouvoir pratiquer des activités;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mylène Le Cavalier

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE de présenter une demande d'aide financière à la Fondation Tremblant pour aider à l'organisation d'activités visant les jeunes Brégeois et de nommer la technicienne en loisirs qui sera engagée, à titre de personne en charge pour la municipalité de Brébeuf.

ADOPTÉE

160130 LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Peter L. Venezia propose la levée de la séance.

ADOPTÉE

Je, Ronald Provost, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général